

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SECTEUR LOISIRS CULTURELS ET SPORTIFS

SAISON 2023/2024

PRÉAMBULE

Tout participant doit être adhérent à l'ALAC.

L'adhésion FAMILLE à l'ALAC, permet de devenir membre de cette association.

La qualité de membre :

- donne accès aux services proposés par l'association
- permet de participer à l'Assemblée Générale et d'y voter (pour les membres âgés de plus de 16 ans)
- engage le respect des règlements de fonctionnement et conditions générales décrites ci-dessous.

L'adhésion, dont le montant est fixé en assemblée générale le jeudi 20 avril 2023, est valable du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 et n'est pas remboursable.

Elle a un caractère familial et permet à un ou plusieurs membres d'un même foyer de participer aux activités des secteurs Loisirs culturels et sportifs et Enfance/Jeunesse ainsi qu'à la vie de l'association.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Dates d'ouverture des inscriptions à partir du :

- 8 mai 2023 pour les renouvellements (dans le même atelier ou même famille d'ateliers).
- 1er juin 2023 pour toute nouvelle inscription.
- 9 septembre au Forum des Association de Carquefou (selon les places disponibles).

Aucune réservation par téléphone et courriel.

Les inscriptions se font via <u>le portail famille ALAC</u> :

POUR LES FAMILLES ADHERENTES AYANT UN COMPTE PORTAIL FAMILLE	POUR LES FAMILLES N'AYANT PAS DE COMPTE SUR LE PORTAIL FAMILLE ALAC OU UN MEMBRE QUI N'A JAMAIS ETE INSCRIT A UN ATELIER
Nécessité d'assurer l'actualisation des données familles sur le compte en déposant la fiche d'adhésion famille 2023/2024 (téléchargeable sur <u>notre site</u> <u>internet</u> ou le portail famille).	Demande d'ouverture de votre compte famille auprès du secrétariat en fournissant <u>la fiche d'adhésion 2023/2024 et autorisation de prélèvement avec RIB</u> si paiement en plusieurs fois envisagé. (i) Il faut compter 3 jours avant l'ouverture de votre compte.

- → Familles ayant autorisées le prélèvement automatique :
 - o Paiement de 30% du montant total de l'inscription par carte bancaire.
 - Règlement du solde par prélèvement en 1 à 4 échéances réalisées vers le 10 du mois (ce nombre d'échéances est à définir sur le portail famille).
 - Possibilité de déposer des chèques-vacances au secrétariat avant la réalisation des prélèvements.
- → Familles n'ayant pas autorisées le prélèvement automatique :
 - Paiement du montant total à l'inscription par carte bancaire.

Moyens de paiement : carte bancaire - Chèque libellé à l'ordre de l'ALAC (encaissé à réception), autres (ANCV, ANCV Sports, espèces, pass-culture-sports).

Une confirmation vous sera envoyée par mail.

TARIFS DES ACTIVITÉS

Les tarifs sont mentionnés sur la plaquette.

Des réductions sont applicables à certaines familles carquefoliennes, sur présentation de justificatif :

- Tarif étudiant : 30% de réduction sur les ateliers
- 40% de réduction pour les quotients familiaux compris entre 0 229 €
- 20% de réduction pour les quotients familiaux compris entre 230 305 €.

Inscription en cours d'année possible, le tarif sera alors calculé au prorata des séances restantes + des frais de gestion.

AIDES

Comités d'entreprise, CCAS (aide possible pour les personnes carquefoliennes ayant un QF < 611€ sous réserve de modifications).

PARRAINAGE

Lors du renouvellement de votre adhésion pour la saison 2023/2024, vous avez la possibilité de parrainer 1, 2 ou 3 nouveaux adhérents. Vous bénéficierez alors, dès l'inscription de votre(vos) filleul(s), d'une réduction respective de 10, 15 ou 20 euros sur l'activité de votre choix.

Tout nouvel adhérent peut devenir FILLEUL et bénéficier d'une réduction de 6 euros par activité. Les bons de parrainage sont téléchargeables sur notre <u>site internet</u>.

DÉROULEMENT DES ATELIERS

L'ALAC se réserve la possibilité de modifier des horaires et d'annuler des ateliers si les effectifs sont insuffisants.

CORRESPONDANT D'ATELIER

Afin de faciliter la communication et l'organisation des ateliers, des correspondants sont nommés. Vous pouvez donc en tant que participant les solliciter pour échanger sur une problématique, un projet en lien avec l'activité.

En début d'année, dans chaque atelier sera proposé aux participants de devenir correspondant de l'atelier. « La mission » consiste à être à l'écoute des participants et de l'intervenant pour :

- proposer ensemble des évolutions de l'activité en cohérence avec les attentes de chacun
- participer à la formulation d'objectifs annuels d'atelier en partenariat avec l'intervenant

- assurer l'interface avec les 2 coordinatrices du secteur LOISIRS et transmettre les informations de l'association aux adhérents. Pour en savoir plus contacter les coordinatrices au 02 40 52 64 68 ou loisirs@alac.asso.fr

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT POUR LES ATELIERS

- → Pour les activités de plus de 5 séances, la participation à l'activité est remboursée en cas d'annulation après la 1ère séance d'essai.
- → En cas d'évènement imputable à l'ALAC (changement de jour ou d'horaire), l'association rembourse l'activité si la personne ne peut continuer à suivre un atelier.

① La demande de remboursement doit alors se faire sous 8 jours par mail à secretariat@alac.asso.fr. Les remboursements se font uniquement par virement bancaire. Joindre un RIB avec la demande de remboursement.

Aucune autre raison ne peut donner lieu à un remboursement.

Tout adhérent peut demander à reporter sa cotisation vers une autre activité, dans la saison en cours. Les modalités seront à voir avec le secrétariat.

RESPONSABILITÉ

Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) mineur(s) jusqu'à leur prise en charge par les intervenants à l'intérieur des salles d'activité. Une fiche individuelle enfant/jeune sera donnée en début d'année et à nous retourner compléter avec les informations importantes (autorisations à partir seul, droits à l'image, personnes autorisées, informations médicales...).

Dans les ateliers enfants/jeunes, tout manquement grave à la discipline sera signalé aux parents et une exclusion de l'activité pourra être décidée. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

ASSURANCE

L'ALAC vous informe, conformément à la loi de l'article L321-4 du code du sport, qu'il est de votre intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels vous ou votre enfant pouvez être exposé(s) lors de vos activités.

PHOTOGRAPHIES ET FILMS

Au cours des activités (manifestations, ateliers...), des personnes mandatées par l'ALAC peuvent être amenées à faire des photographies ou des films. Sauf avis contraire exprimé par écrit à l'inscription ou lors des prises de vue, ces documents pourront être utilisés par l'ALAC dans des buts d'information, de communication ou de promotion (plaquettes, affiches, expositions, site internet, réseaux sociaux, ...) sans contrepartie financière.